

En date du 21/09/2016

SG Issuer

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 12/07/2021
inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*" du Prospectus de Base en date du 8 juillet 2016, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée (la **Directive Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et le(s) supplément(s) à ce Prospectus de Base du 12 août 2016 et du 19 août 2016 et du 24 août 2016 et tout autre supplément publié avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée "*Modalités des Titres de Droit Français*", ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans ces Conditions Définitives, le Prospectus de Base et dans tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des personnes qui ne sont pas des Cessionnaires Autorisés, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- | | | | |
|----|-------|---|--|
| 1. | (i) | Série N° : | 52269FR/16.9 |
| | (ii) | Tranche N° : | 1 |
| | (iii) | Date à laquelle les Titres sont assimilés : | Sans objet |
| 2. | | Devise Prévue : | EUR |
| 3. | | Montant Nominal Total : | |
| | (i) | - Tranche : | EUR 30 000 000 |
| | (ii) | - Série : | EUR 30 000 000 |
| 4. | | Prix d'Emission : | 99,86% du Montant Nominal Total |
| 5. | | Valeur(s) Nominale(s) : | EUR 1 000 |
| 6. | (i) | Date d'Emission :
(JJ/MM/AAAA) | 23/09/2016 |
| | (ii) | Date de Début de Période
d'Intérêts : | 03/01/2017 |
| 7. | | Date d'Echéance :
(JJ/MM/AAAA) | 12/07/2021 (cette date étant la Date d'Echéance Prévue),
sous réserve des dispositions du paragraphe 22 |

		"Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit" et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
8.	Droit applicable :	Droit français
9.	(i) Rang de créance des Titres :	Non Assortis de Sûretés
	(ii) Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :	Sans objet
	(iii) Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Evénement de Crédit
		Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
	(iv) Référence du Produit :	3.10.1, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.	Base d'Intérêts :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable conformément à la Modalité 3.1 des Modalités Générales des Titres et aux dispositions du paragraphe 22 "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit " et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
	(i) Taux d'Intérêt :	5,00% par an payable annuellement à terme échu
	(ii) Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts :	Le 10 juillet de chaque année à partir du 10 juillet 2017 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévue (incluse)
	(iii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (ajustée)
	(iv) Montant(s) de Coupon Fixe :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Taux d'intérêt x Proportion Appropriée du Montant de Calcul des Intérêts x Fraction de Décompte des Jours
	(v) Fraction de Décompte des Jours :	30/360
	(vi) Coupon(s) Brisé(s) :	Dans le cas d'une Période d'Intérêts longue ou courte (en ce qui concerne le paragraphe 13(ii) "Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts" ci-dessus, le montant des intérêts sera calculé conformément à la formule spécifiée dans le paragraphe 13(iv) "Montant de Coupon Fixe" ci-dessus.
	(vii) Date(s) de Détermination :	Sans objet
14.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
15.	Dispositions relatives aux	Sans objet

Intérêts sur les Titres Structurés :

16. **Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet

18. **Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :** Sans objet

19. **Remboursement Anticipé Automatique :** Sans objet

20. **Montant de Remboursement Final :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre :

Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Etant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination de l'Evénement de Crédit survient(nent) (tel que ce terme est défini dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) l'Emetteur remboursera, à la Date d'Echéance, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.

Montant de Remboursement en Espèces signifie un montant, soumis à un minimum de zéro, égal pour chacun des Titres à (i) la Proportion Appropriée de la différence entre le Montant Nominal Total et le Montant de Perte Totale moins (ii) la somme des Coûts de Rupture en relation avec toutes les Dates de Détermination de l'Evénement de Crédit, à la Date d'Echéance.

21. **Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :** Sans objet

22. **Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :** Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit. Les dispositions de la Partie B (définitions 2014) doivent s'appliquer.

- (i) **Type de Titres Indexés sur Evénement de Crédit :** Titres sur Panier

- (ii) **Dispositions relatives au Règlement :**

a) **Type de Règlement :** Règlement Européen

b) **Méthode de Règlement :** Règlement en Espèces, conformément à la Modalité 1.2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit

c) **Valeur Finale :** Valeur de Recouvrement Variable avec Méthode des Enchères : la Valeur Finale doit être déterminée conformément à des Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction et si des Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction sont publiées dans les 140 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination de l'Evénement de Crédit, qui prévoient l'évaluation d'obligations d'une Entité de Référence au titre desquelles un Evénement de Crédit s'est produit,

sous réserve de la survenance d'un Evénement de Règlement de Repli, signifie le Prix Final aux Enchères (tel que mentionné dans les Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction et exprimé en pourcentage) déterminé (le cas échéant) en vertu de ces Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction et applicable au statut de priorité de l'Obligation de Référence ou si un Evénement de Règlement de Repli survient ou si des Modalités de Règlement aux Enchères de la Transaction ne sont pas publiées dans les 140 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination de l'Evénement de Crédit, signifie le montant déterminé par l'Agent de Calcul à la Date d'Evaluation de l'Evénement de Crédit comme suit :

(x) le Prix Final s'il n'y a qu'une seule Obligation Sélectionnée; ou

(y) la valeur moyenne pondérée des Prix Finaux des Obligations Sélectionnées si celles-ci constituent un portefeuille, dans chaque cas, après déduction du Coût de Couverture de l'Evaluation pour cette(ces) Obligation(s) Sélectionnée(s).

d) Coûts de Rupture :	Sans objet : Les Coûts de Rupture en vertu des Titres seront égaux à zéro
(iii) Dispositions relatives aux Titres sur Panier :	Applicable
a) Proportion Appropriée :	Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
b) Montant de Perte Totale :	Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit, désigne, à tout moment, pour un Titre sur Panier qui n'est pas un Titre sur Tranche, le total des Montants de Perte de toutes les Entités de Référence pour lesquelles une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue.
c) Montant de Perte :	Pour chaque Entité de Référence pour laquelle une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue, un montant égal au produit (i) du Montant Notionnel de l'Entité de Référence et (ii) de la différence entre le Prix de Référence et la Valeur Finale, sous réserve qu'il soit au minimum égal à zéro.
d) Montant Notionnel de l'Entité de Référence :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, un montant égal au produit de la Pondération de l'Entité de Référence et du Montant Notionnel du Portefeuille de Référence
e) Titres sur Tranche :	Sans objet
f) Montant Notionnel du Portefeuille de Référence :	Un montant égal au Montant Nominal Total.
g) Prix de Référence :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : le pourcentage tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous, ou si non spécifié, 100%.
h) Pondération de l'Entité de Référence :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : la proportion spécifiée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous qui sera ajustée conformément aux dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
i) Valeur de Recouvrement	Valeur de Recouvrement Fixe des Intérêts dont le Taux

	des Intérêts :	de Valeur de Recouvrement des Intérêts est de 0 pour cent
(iv)	Type de Transaction :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(v)	Obligation(s) Sélectionnée(s) :	Applicable
	a) Catégorie d'Obligation Sélectionnée :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation Sélectionnée précisée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
	b) Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée précisées dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(vi)	Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evénement de Crédit :	Intérêts Non Courus en Cas d'Evénement de Crédit
(vii)	Intérêts Observés :	Sans objet
(viii)	Première Date de Survenance d'un Evénement de Crédit : (JJ/MM/AAAA)	03/01/2017
(ix)	Dernière Date de Survenance d'un Evénement de Crédit Prévue :	Le 4 ^{ème} Jour Ouvré précédant immédiatement la Date d'Echéance Prévue
(x)	Entité(s) de Référence :	Les Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence décrit dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous (ou tout Successeur de celles-ci)
(xi)	Successeur(s) Multiple(s) :	Non pertinent. La Modalité 1.5 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit ne s'applique pas. Pour éviter tout doute, la scission en plusieurs entités est traitée dans la définition du Successeur conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
(xii)	Obligation(s) de Référence :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Obligation ou les Obligations de Référence précisée(s) dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous (ou toute obligation remplaçant cette(ces) Obligation(s) de Référence originale(s) conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit).
(xiii)	Evénements de Crédit :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Evénements de Crédit spécifiés dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(xiv)	Notification d'Information Publiquement Disponible :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(xv)	Obligation(s) :	
	a) Catégorie d'Obligation :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation précisée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous

	b) Caractéristiques d'Obligation :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation précisées dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(xvi)	Toutes Garanties :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(xvii)	Dispositions additionnelles relatives à certaines Entités de Référence spécifiques :	Applicable, si approprié, en vertu de la Modalité 1.9 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
(xviii)	Jours Ouvrés (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) :	Les Jours Ouvrés spécifiés dans l'«Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit»
(xix)	Autres options applicables conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Sans objet
23.	Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :	Sans objet
24.	Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :	Sans objet
25.	Remboursement Anticipé pour raisons fiscales, pour raisons fiscales spéciales, pour raisons réglementaires, Cas de Défaut, ou au gré de l'Agent de Calcul selon les Modalités Complémentaires :	Montant de Remboursement Anticipé : Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26.	(i)	Sous-Jacent(s) :	Sans objet
	(ii)	Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :	Sans objet
	(iii)	Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :	Sans objet
	(iv)	Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :	Sans objet

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27. (i) Echancier(s) relatif(s) au Produit : Sans objet
- (ii) Définitions relatives au Produit : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28. Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés : Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29. Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :
- Jour Ouvré de Paiement : Jour Ouvré de Paiement Suivant
 - Centre(s) Financier(s) : TARGET2
30. Forme des Titres :
- (i) Forme : Titres dématérialisés au porteur
 - (ii) Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation NSS- titres nominatifs) : Non
31. Redénomination : Sans objet
32. Consolidation : Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33. Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés : Sans objet
34. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : Sans objet
35. Masse : La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
- (i) Représentant de la Masse : Le Représentant de la Masse initial sera :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER,
Huissiers de Justice Associés
54 rue Taitbout 75009 Paris
 - (ii) Rémunération du Représentant de la Masse : Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
36. Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises : Sans objet
37. Dispositions relatives aux Options de Substitution : Sans objet
38. Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Portefeuille : Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS**1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION**

- (i) **Admission à la cote officielle :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
- (ii) **Admission à la négociation :** Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission.
- Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
- (iii) **Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :** Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

Société Générale assumera les rôles de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur des Titres et d'Agent de Calcul des Titres.

La possibilité de conflits d'intérêts entre les différents rôles de Société Générale d'une part, et entre ceux de Société Générale dans ces différents rôles et ceux des Titulaires de Titres, d'autre part ne peut être écartée.

Par ailleurs, les Titres étant indexés sur la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs Evénement(s) de Crédit, Société Générale peut, à tout moment, (i) détenir des Obligations de l'Entité ou des Entités de Référence, (ii) être en possession d'information en relation avec une ou plusieurs Entité(s) de Référence qui peut être matérielle dans le contexte de l'émission des Titres et ne pas être publiquement disponible (ou connue), (iii) participer à un Comité de Détermination des Dérivés de Crédit ISDA ou participer en tant qu'intervenant de marché à tout mécanisme d'enchères utilisé pour déterminer la Valeur Finale de l'Entité ou des Entités de Référence ayant subi un Evénement de Crédit, ce qui peut, dans chaque cas, être en conflit avec les intérêts des Titulaires des Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) **Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :** Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
- (ii) **Estimation des produits nets :** Sans objet
- (iii) **Estimation des frais totaux :** Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT (Titres à Taux Fixe uniquement)
Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES (Titres à Taux Variable uniquement)

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT**(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (Titres Structurés uniquement)**

Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu des Titres sont liés à la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit relatif(s) à une ou plusieurs entité(s) de référence. Si l'agent de calcul détermine qu'un ou plusieurs événement(s) de crédit est(sont) survenu(s), l'obligation de l'Emetteur de payer le principal à la date d'échéance pourra être remplacée par (i) une obligation de payer d'autres montants (soit fixes soit calculés par référence à la valeur de l'/des obligation(s) livrable(s) de l'entité de référence concernée, et dans chaque cas, pouvant être inférieurs à la valeur au pair des Titres à la date concernée), et/ou (ii) une obligation de livrer l'actif livrable. En outre, les Titres indexés sur événement de crédit porteurs d'intérêts pourront cesser de produire des intérêts à la date de survenance d'un événement de crédit ou avant cette date.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.

En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT (Titres Libellés en Deux Devises uniquement)

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES**(i) Code(s) d'identification du
Titre :**

- Code ISIN : FR0013201670

- Code commun : 148982104

(ii) Système(s) de compensation : Euroclear France**(iii) Livraison:** Livraison contre paiement**(iv) Agent de Calcul :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France**(v) Agent(s) Payeur(s) :** Société Générale
32 rue du Champ de Tir
BP 18236
44312 Nantes cedex 3
France**(vi) Eligibilité des Titres à
l'Eurosystème :** Non

- (vii) **Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :**
- Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France

Nom: Sales Support Services - Derivatives
Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline)
Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

- (i) **Méthode de distribution :** Non-syndiquée
- **Agent Placeur :** Société Générale
Tour Société Générale
17 Cours Valmy
92987 Paris La Défense Cedex
France
- (ii) **Commission et concession totales :** Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur.
- Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1,5% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).
- (iii) **Règles TEFRA :** Sans objet
- (iv) **Offre Non-exemptée :** Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers qui répondent aux conditions posées aux sections 2.2 et 3 de la rubrique « Informations Importantes relatives aux offres de Titres Non-exemptées » du Prospectus de Base y compris, le cas échéant aux « Autres Conditions à consentir » définies ci-dessous, auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les **Offreurs Autorisés Généraux**) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (**Juridiction(s) de l'Offre au Public**) durant la période d'offre (la **Période d'Offre**) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique Européen » ci-dessous.
- **Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :** Sans objet
- **Consentement Général / Autres conditions à consentir :** Applicable

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- **Juridiction(s) de l'Offre au Public :** France
- **Période d'Offre :** Du 23/09/2016 au 03/01/2017
- **Prix d'Offre :** Les Titres émis le 23/09/2016 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France.
- Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0,5% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous :

$$99,86\% \times (1 + 0,5\% \times (\text{Nb}(t)/360))$$

avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.

- Conditions auxquelles l'offre est soumise :

L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers.

L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (<http://prospectus.socgen.com>).

- Description de la procédure de demande de souscription :

L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres.

- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :

Sans objet

- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :

Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :

Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.

- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :

Sans objet

- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Sans objet

- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :

Sans objet

- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :

Sans objet

- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :

Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de Créance.

Commissions de souscription ou d'achat : Aucune

11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres : EUR 100 000 (i.e. 100 Titres)
- Minimum négociable : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

ANNEXE POUR TITRES INDEXES SUR EVENEMENT DE CREDIT
Portefeuille de Référence:

Entités de Référence	Type de Transaction	Pondération de l'Entité de Référence	Obligation de Référence	Prix de Référence	Niveau de Priorité
RALLYE	Standard Corporate Europe	50%	Obligation de Référence Standard : Applicable	100%	Niveau Senior
AIR FRANCE - KLM	Standard Corporate Europe	50%	Obligation de Référence Standard : Applicable	100%	Niveau Senior

Les dispositions applicables à une Entité de Référence sont celles spécifiées dans les tableaux ci-dessous en ce qui concerne le Type de Transaction de cette Entité de Référence tel que déterminé dans le tableau ci-dessus.

Dans les tableaux ci-dessous, "X" signifie "Applicable" (inversement, lorsque laissé en blanc, signifie "Sans objet").

Événements de Crédit et options liées	Standard Corporate Europe
Faillite	X
Défaut de Paiement	X
Extension de la Période de Grâce	
Notification d'Information Publiquement Disponible	X
Seuil de Défaut de Paiement	X (USD 1 000 000)
Défaut de l'Obligation	
Déchéance du Terme	
Contestation/Moratoire	
Restructuration	X
Mod R	
Mod Mod R	X
Obligation à Porteurs Multiples	X
Seuil de Défaut	X (USD 10 000 000)
Toutes Garanties	X
Intervention Gouvernementale	
Conditions d'une Entité de Référence Financière	
Conditions d'Assurance Européenne Subordonnée	
2014 Coco Supplement	
Absence de Livraison du	

Package d'Actifs	
Jours Ouverts (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit)	London & TARGET2

Catégorie d'Obligation	Standard Corporate Europe
Paie ment	
Dette Financière	X
Obligations de Référence Uniquement	
Titre de Créance	
Crédit	
Titre de Créance ou Crédit	

Caractéristiques d'Obligation	Standard Corporate Europe
Non Subordonnée	
Devise de Référence - Devises de Référence Standard	
Devise de Référence - Devises de Référence Standard et Devise Locale	
Prêteur Non Souverain	
Devise Locale Exclue	
Droit Non Domestique	
Cotée	
Emission Non Domestique	

Catégorie d'Obligation Sélectionnée	Standard Corporate Europe
Paie ment	
Dette Financière	
Obligations de Référence Uniquement	
Titre de Créance	
Crédit	
Titre de Créance ou Crédit	X

Caractéristiques d'Obligation Sélectionnée	Standard Corporate Europe
Non Subordonnée	X
Devise de Référence - Devises de Référence Standard	X
Devise de Référence - Devises de Référence Standard et Devise Locale	
Prêteur Non Souverain	
Devise Locale Exclue	
Droit Non Domestique	

Cotée	
Crédit Transférable	X
Crédit Transférable sur Accord	X
Transférable	X
Non au Porteur	X
Echéance Maximum: 30 ans	X
Emission Non Domestique	
Echue par Anticipation ou Echue	

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et dans les Conditions Définitives applicables est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres de l'Union Européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes : - le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de 23/09/2016 jusqu'au 03/01/2017 (la Période d'Offre); - le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un Consentement Général) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « Offreur Autorisé Général ») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes : (a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, réglementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) telle que modifiée (ci-après les Règles) et veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne, (ii) à ce que toutes les informations données aux investisseurs potentiels y compris celles concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre des Titres ont été intégralement et clairement communiquées avant leur investissement dans les Titres ; (b) il respecte les restrictions de souscription, de vente et de transfert concernées relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ; (c) il s'assure que l'existence de tout frais (et de toutes autres commissions ou avantages de toute nature que ce soit) ou remboursement reçu ou payé par lui en lien avec l'offre ou la vente des Titres ne viole les Règles soit pleinement et clairement communiquée aux investisseurs ou aux investisseurs potentiels avant leur investissement dans les Titres et, dans la mesure où cela serait requis par les Règles, fournit davantage

	d'informations à leur sujet ; (d) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client (y compris, sans limitation, en prenant les mesures appropriées, dans le respect de ces Règles, pour établir et documenter l'identité de chaque investisseur potentiel avant que l'investisseur n'investisse au préalable dans les Titres), et il ne permettra aucune demande de souscription dans les Titres dans des circonstances telles qu'il a un quelconque soupçon quant à la source des sommes objet de la demande de souscription ; il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption, à la lutte "anti-bribery" et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur et/ou aux Agents Placeurs concernés ; (e) il coopère avec l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné en fournissant les informations pertinentes (y compris, sans limitation, documents et enregistrements conservés en application du paragraphe (d) ci-dessus) et en fournissant tout assistance supplémentaire raisonnablement demandée, par écrit, dans chaque cas par l'Emetteur ou par l'Agent Placeur concerné, dès que cela sera raisonnablement possible et, en tout état de cause, dans tout délai fixé par le régulateur ou par la procédure réglementaire en question. A cette fin, une information pertinente qui est disponible ou que l'intermédiaire financier concerné peut obtenir : (i) en relation avec toute demande ou enquête menée par tout régulateur au sujet des Titres, de l'Emetteur ou de l'Agent Placeur concerné ; et/ou (ii) en relation avec toutes réclamations reçues par l'Emetteur et/ou par l'Agent Placeur concerné au sujet de l'Emetteur et/ou de l'Agent Placeur concerné ou d'un autre Offrant Autorisé y compris, sans limitation, des réclamations telles que définies par les règles publiées par tout régulateur d'une juridiction compétente à tout moment ; et/ou (iii) que l'Emetteur ou que l'Agent Placeur concerné peut raisonnablement demander à tout moment au sujet des Titres et/ou pour permettre à l'Emetteur ou à l'Agent Placeur concerné de se conformer pleinement à ses propres exigences légales, fiscales et réglementaires. (f) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une obligation d'effectuer un dépôt, d'obtenir une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ; (g) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses sociétés liées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraires (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par l'une de ces entités du fait de ou en relation avec le non-respect par l'Offreur Autorisé Général (ou par l'un de ses sous-distributeurs) de l'une quelconque de ses obligations ci dessus ; (h) il connaît, et dispose de politiques et procédures en place pour se conformer à toutes règles et règlements en matière d'anti-corruption, y compris à tous changements de ces derniers ; (i) (a) il, ainsi que toute personne sous son contrôle (y compris tout administrateur, directeur ou employé, chacun une personne contrôlée) et (b) au meilleur de sa connaissance, aucun de ses sous-distributeurs n'a commis directement ou indirectement d'actes de corruption, dans chaque cas à l'égard de, pour l'usage de ou au bénéfice d'aucune personne ou d'aucun gouvernement officiel (ce qui inclura tout personne officielle, employé ou représentant de, ou toute autre personne agissant dans le
--	--

		cadre de ses fonctions officielles pour ou au nom de tout gouvernement de toute juridiction, de toute organisation publique internationale, de tout parti politique, ou de tout organe quasi-gouvernemental) ; (j) il a en place des politiques, systèmes, procédures et contrôles adéquats, configurés pour l'empêcher lui-même, ses sous-distributeurs et toute personne contrôlée de commettre des actes de corruption et pour s'assurer que toute preuve ou suspicion d'actes de corruption fasse pleinement l'objet d'investigations, de rapport à la Société Générale ou à l'Emetteur concerné et fasse l'objet de mesures prises en conséquence ; (k) ni lui, ni aucun de ses agents, sous-distributeurs ou personnes contrôlées n'est inéligible ou traité par une quelconque autorité gouvernementale ou internationale comme inéligible aux fins d'entrer en relation contractuelle ou d'affaires ou à se faire attribuer un contrat ou une activité par cette autorité sur la base d'un acte de corruption réel ou allégué ; (l) il a conservé des enregistrements adéquats de ses activités, y compris des rapports financiers sous une forme et d'une manière appropriée pour une activité de sa dimension et compte-tenu de ses ressources ; (m) il s'engage à et garantit qu'il ne distribuera pas d'instruments financiers à, ou ne conclura d'accords s'agissant d'instruments financiers avec des personnes sanctionnées ; (n) il s'engage à informer rapidement Société Générale ou l'Emetteur concerné de (a) toute réclamation reçue en rapport avec ses activités ou les instruments financiers ; ou (b) tout événement l'affectant, y compris sans que cela soit limitatif : (i) une enquête réglementaire ou un audit le concernant ou concernant ses sociétés liées, ses associés ou ses agents ; ou (ii) une procédure légale initiée par une autorité réglementaire compétente contre lui ou contre ses sociétés liées, associés ou agents ; ou (iii) un jugement rendu ou une pénalité infligée contre lui ou ses sociétés liées, associés ou agents, qui dans chaque cas, peut raisonnablement impliquer un risque de réputation pour Société Générale ou pour l'Emetteur concerné ; et (o) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis aux tribunaux de Paris, France. Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes. - le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France. Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général au moment où l'offre sera faite.
Section B – Emetteur et Garant		
B.1	Nom commercial et juridique de l'Emetteur	SG Issuer (ou l'Emetteur)
B.2	Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation	Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg.

		Forme juridique: société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.															
B.4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2016.															
B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la place qu'il y occupe	Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe repose sur trois métiers complémentaires : • Banque de détail en France ; • Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et • Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres. L'Emetteur est une filiale du Groupe et n'a pas de filiale.															
B.9	Estimation ou prévisions de bénéfices de l'Emetteur	Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.															
B.10	Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit	Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.															
B.12	Informations financières historiques clés de l'Emetteur	<table border="1"> <thead> <tr> <th>(en K€)</th><th>31 décembre 2015 (audités)</th><th>31 décembre 2014 (audités)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produit d'exploitation</td><td>102 968</td><td>110 027</td></tr> <tr> <td>Résultat net</td><td>380</td><td>209</td></tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td><td>380</td><td>209</td></tr> <tr> <td>Total bilan</td><td>37 107 368</td><td>23 567 256</td></tr> </tbody> </table>	(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)	Produit d'exploitation	102 968	110 027	Résultat net	380	209	Résultat d'exploitation	380	209	Total bilan	37 107 368	23 567 256
(en K€)	31 décembre 2015 (audités)	31 décembre 2014 (audités)															
Produit d'exploitation	102 968	110 027															
Résultat net	380	209															
Résultat d'exploitation	380	209															
Total bilan	37 107 368	23 567 256															
	Déclaration relative à la détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur survenue après le 31 décembre 2015.															
	Description des changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques	Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 31 décembre 2015.															
B.13	Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.															
B.14	Dépendance de l'Emetteur vis-à-vis	Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du															

	d'autres entités du groupe	Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.
B.15	Description des principales activités de l'Emetteur	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de bons d'option (<i>warrants</i>) ainsi que des titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	Nature et objet de la Garantie	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le Garant) en vertu de l'acte de garantie conclu à compter du 8 juillet 2016 (la Garantie). La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au moins au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts. Toutes références faites à des sommes ou à des montants dus par l'Emetteur qui sont garantis par le Garant au titre de la Garantie seront des références faites à ces sommes et/ou à ces montants tels que directement réduits, et/ou en cas de conversion en actions, tels que réduits du montant de cette conversion, et/ou autrement modifiés à tout moment résultant de la mise en oeuvre par une autorité compétente, en vertu de la directive 2014/59/UE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne, de son pouvoir de renflouement (<i>bail-in</i>).
B.19	Informations sur le Garant comme s'il était l'Emetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la Garantie	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous : B.19 / B.1 : Société Générale B.19 / B.2 : Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation au titre de laquelle l'Emetteur exerce ses activités : Loi française. Pays d'immatriculation : France. B.19 / B.4b : En 2016, l'économie mondiale devrait pâtir de fortes incertitudes notamment liées au contexte géopolitique (« Brexit », crise des migrants en Europe, instabilité au Moyen-Orient) et aux échéances électorales dans des pays clés. Parallèlement, la volatilité sur les marchés de matières premières et de capitaux devrait se maintenir à un niveau élevé dans un contexte de ralentissement des économies émergentes et de fortes divergences des politiques monétaires. En zone euro, la politique d'assouplissement quantitatif et de taux négatifs

	menée par la BCE devrait maintenir les taux d'intérêt de marché à de bas niveaux en 2016, dans un contexte de faible inflation persistante. Aux États-Unis, le rythme de resserrement de la politique monétaire de la FED dépendra de la dynamique de croissance de l'économie. Dans les pays émergents, la tendance à la modération de la croissance s'est confirmée en 2015. Si ce mouvement a été contenu en Chine, l'activité dans les pays producteurs de matières premières a fléchi plus nettement. Dans cet environnement contrasté, les banques vont devoir continuer à renforcer leurs fonds propres pour répondre à de nouvelles exigences des régulateurs, dans la continuité des réformes de Bâle. En particulier, après les différents exercices de transparence intervenus en 2015 et la publication des exigences minimales au titre du Pilier 2, les banques vont devoir respecter de nouveaux ratios de passifs exigibles (MREL et TLAC). D'autres réformes sont à venir, le régulateur bancaire ayant engagé la revue fondamentale des portefeuilles de négociation et des modèles de pondération des risques. La croissance de l'économie mondiale resterait fragile. D'une part, Les économies émergentes enregistrent une stabilisation de leur croissance, mais à un bas niveau. D'autre part, la croissance dans les pays développés, qui était déjà molle, devrait être négativement affectée par le choc d'incertitude lié au « Brexit » (à la suite du référendum du 23 juin 2016 lors duquel une majorité de britanniques a voté pour une sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne). En outre, de nombreux aléas négatifs continuent de peser sur les perspectives : le risque d'un regain des tensions financières en Europe, le risque de nouvelles turbulences (financières, socio-politiques) dans les économies émergentes, les incertitudes induites par les politiques monétaires non conventionnelles mises en œuvre par les principaux pays développés, la montée du risque terroriste et de tensions géopolitiques. Plus spécifiquement, le Groupe pourrait être affecté par : - un regain des tensions financières au sein de la zone euro pouvant résulter de doutes accrus sur l'intégrité de la zone, faisant suite au « Brexit » ou à des blocages institutionnels ou politiques dans certains pays de la région ; - une remontée brutale et marquée des taux d'intérêt et de la volatilité sur les marchés, tant obligataires qu'actions ou des matières premières, qui pourraient résulter d'une mauvaise communication de banques centrales, notamment la Fed, lors de changements d'orientation de la politique monétaire ; - un ralentissement brutal de l'activité en Chine, déclenchant des fuites de capitaux de ce pays, des pressions baissières sur la devise chinoise et par contagion sur les autres devises émergentes, ainsi qu'une rechute des prix des matières premières ; - des tensions socio-politiques dans certains pays dépendants de rentes pétrolières ou gazières et devant encore s'adapter à une situation de bas prix de ces matières premières ; - une correction baissière en France sur les prix de l'immobilier commercial ou des logements ; - une aggravation supplémentaire des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, en mer de Chine ou encore en Ukraine. Ces dernières pourraient conduire à une prolongation et un renforcement des sanctions entre les pays occidentaux et la Russie, une activité encore plus déprimée en Russie et une nouvelle forte dépréciation du rouble. B.19 / B.5 : Le groupe Société Générale (le Groupe) offre une large gamme de prestations de conseils et de solutions financières adaptées aux particuliers, aux grandes entreprises et aux investisseurs institutionnels. Le Groupe
--	--

repose sur trois métiers complémentaires :

- Banque de détail en France ;
- Banque de détail à l'international, Services Financiers et Assurance ; et
- Banque de Financement et d'Investissement, Banque Privée, Gestion d'Actifs et de Patrimoine et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 :

Sans objet. Société Générale ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 :

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 :

	Premier semestre 30.06.2016 (non audités)	Fin 2015 (audités)	Premier semestre 30.06.2015 (non audités)	Fin 2014 (audités (*))
Résultats (en millions d'euros)				
Produit net bancaire	13 159	25 639	13 222	23 561
Résultat d'exploitation	3 568	5 681	3 319	4 557(*)
Résultat net	2 613	4 395	2 421	2 978(*)
Résultat net part du Groupe	2 385	4 001	2 219	2 679(*)
Banque de détail en France	731	1 417	704	1 204(*)
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	736	1 077	469	370(*)
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	902	1 808	1 234	1 909(*)
Hors poles	16	(301)	(188)	(804)(*)
Coût net du risque	(1 188)	(3 065)	(1 337)	(2 967)
Coefficient d'exploitation	N/A	68%	N/A	68%(*)
ROE après impôt (3)	9,4%	7,9%	9,1%	5,3%
Ratio Tier 1	13,6%	13,5%	12,7%	12,6%
Activité (en milliards d'euros)				
Total Actif/Passif	1 460,2	1 334,4	1 359,5	1 308,1(*)
Prêts et créances sur la clientèle	420,1	405,3	370,2	370,4
Dettes envers la clientèle	400,5	379,6	377,2	349,7
Capitaux propres (en milliards d'euros)				
Sous-total Capitaux propres part du Groupe	58,5	59,0	56,1	55,2(*)
Total Capitaux propres	62,0	62,7	59,6	58,9(*)
Flux de trésorerie (en millions d'euros)				
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	30 822	21 492	22 255	(10 183)

(*) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur de l'interprétation IFRIC 21 qui s'applique de façon rétrospective.

		Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de Société Générale survenue après le 31 décembre 2015. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Société Générale survenus après le 30 juin 2016. B.19 / B.13 : Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à Société Générale et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité. B.19 / B.14 : Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de Société Générale au sein du Groupe. Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales. B.19 / B.15 : Voir Elément B.19 / B.5 ci-dessus B.19 / B.16 : Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières	Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit sur une ou plusieurs entité(s) de référence. Code ISIN : FR0013201670 Code Commun : 148982104
C.2	Devise de l'émission des valeurs mobilières	EUR
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions, comprenant les restrictions applicables à l'offre et à la vente à, ou pour le compte de, ou au bénéfice, des Cessionnaires Autorisés. Un Cessionnaire Autorisé désigne toute personne qui (i) n'est pas une U.S. person telle que définie en vertu de la Regulation S; et (ii) n'est pas une personne qui entre dans toute définition d'une U.S. person pour les besoins de la CEA ou de tout Règlement CFTC, interprétation ou règles proposées ou émises en application de la CEA.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	Droits attachés aux Titres : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un Titulaire de Titres) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18). Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas : - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres ; - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la

	Garantie ou si la Garantie du Garant cesse d'être valable ; - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse. Droit applicable Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française. Tout litige opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence des tribunaux de Paris. Rang : Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au moins au même rang (<i>pari passu</i>) que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures. Restrictions des droits attachés aux Titres : - L'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou réglementaires ou en cas de survenance d'événements extraordinaires affectant les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbations supplémentaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres. - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes financiers des Titres, et, lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s), l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s) ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. - L'Emetteur pourra monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres ou en cas de survenance d'événement(s) extraordinaire(s) affectant le sous-jacent ou en cas de survenance de cas de perturbation supplémentaire(s). - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de diligenter des procédures, judiciaires ou autres, ou de faire une réclamation contre l'Emetteur. Toutefois, les Titulaires de Titres continueront de pouvoir exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé. Fiscalité : Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie sera effectué sans prélèvement ni retenue à la source au
--	---

		titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi. Si un quelconque montant devait faire l'objet de prélèvement ou de retenue à la source, par ou pour le compte d'une Juridiction Fiscale, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), dans toute la mesure permise par la loi, payer ce montant additionnel, en tant que de besoin, de telle sorte que le Titulaire de Titres, le Titulaire de Reçus ou le Titulaire de Coupons, après ce prélèvement ou cette retenue d'impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale, perçoive l'intégralité du montant alors dû et exigible. Juridiction Fiscale signifie Luxembourg ou toute subdivision politique ou toute autorité titulaire d'un pouvoir en matière fiscale.
C.11	Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent	La valeur de l'investissement n'est pas affectée par référence à la valeur d'un instrument sous-jacent mais par la survenance ou non d'un ou plusieurs événement(s) de crédit.
C.16	Date d'échéance et date finale de référence	La date d'échéance des Titres sera le 12/07/2021 (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit ou événement(s) de crédit non réglé(s)) et la date finale de référence est la dernière date de survenance d'un événement de crédit (sous réserve de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit ou événement(s) de crédit non réglé(s)). La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés	Paiement en numéraire
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit : Valeur Nominale : EUR 1 000 Date de Début de Période d'Intérêts : (JJ/MM/AAAA) 03/01/2017 Taux d'Intérêt : 5,00% par an payable annuellement à terme échu Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : Le 10 juillet de chaque année à partir du 10 juillet 2017 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévue (inclusive) Montant de Coupon Fixe : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à chaque Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires

		de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Taux d'intérêt x Proportion Appropriée du Montant de Calcul des Intérêts x Fraction de Décompte des Jours Le paiement des intérêts est soumis à la survenance ou non d'un évènement de crédit. Fraction de Décompte des Jours : 30/360												
		Montant de Remboursement Final : Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100% Etant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination de l'Evénement de Crédit survien(nent) (tel que ce terme est défini dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) l'Emetteur remboursera, à la Date d'Echéance, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit. Montant de Remboursement en Espèces signifie un montant, soumis à un minimum de zéro, égal pour chacun des Titres à (i) la Proportion Appropriée de la différence entre le Montant Nominal Total et le Montant de Perte Totale moins (ii) la somme des Coûts de Rupture en relation avec toutes les Dates de Détermination de l'Evénement de Crédit, à la Date d'Echéance.												
C.19	Le prix de référence final du sous-jacent	Sans objet. Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs évènement(s) de crédit.												
C.20	Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet	Les Titres sont indexés sur la survenance ou non d'un ou plusieurs évènement(s) de crédit sur les entité(s) de référence suivantes : <table><tr><th>Entités de Référence</th><th>Type de Transaction</th><th>Pondération de l'Entité de Référence</th><th>Obligation de Référence</th><th>Prix de Référence</th><th>Niveau de Priorité</th></tr><tr><td>RALLYE</td><td>Standard Corporate Europe</td><td>50%</td><td>Obligation de Référence Standard : Applicable</td><td>100%</td><td>Niveau Senior</td></tr></table>	Entités de Référence	Type de Transaction	Pondération de l'Entité de Référence	Obligation de Référence	Prix de Référence	Niveau de Priorité	RALLYE	Standard Corporate Europe	50%	Obligation de Référence Standard : Applicable	100%	Niveau Senior
Entités de Référence	Type de Transaction	Pondération de l'Entité de Référence	Obligation de Référence	Prix de Référence	Niveau de Priorité									
RALLYE	Standard Corporate Europe	50%	Obligation de Référence Standard : Applicable	100%	Niveau Senior									

		AIR FRANCE - KLM	Standard Corporate Europe	50%	Obligation de Référence Standard : Applicable	100%	Niveau Senior
Section D - Risques							
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant	Un investissement dans les Titres implique certains risques qui doivent être pris en compte avant toute décision d'investissement. En particulier, le Groupe est exposé aux risques inhérents à ses activités, notamment : • les risques liés à la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres : Une augmentation importante de nouvelles provisions ou des provisions inadaptées pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe et sa situation financière. S'il réalisait une acquisition, le Groupe pourrait être dans l'incapacité de mettre en œuvre le processus d'intégration des sociétés acquises dans des conditions de coût favorables ou de tirer parti des avantages attendus. • les risques de crédit : Le Groupe est exposé à des risques de contrepartie et de concentration. Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de pertes. • les risques de marché : L'économie mondiale et les marchés financiers sont toujours affectés par de fortes incertitudes susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats. Un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par les États, les banques centrales et les régulateurs pourraient être supprimées ou arriver à leur terme et les mesures prises au niveau européen sont confrontées à des risques de mise en œuvre. Les résultats du Groupe pourraient être affectés par son exposition à des marchés régionaux. Le Groupe est présent dans des secteurs très concurrentiels, y compris sur son marché domestique. Un ralentissement prolongé des marchés financiers ou une liquidité réduite de tels marchés pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes. La volatilité des marchés financiers pourrait se traduire par des pertes importantes sur les activités de trading et d'investissement du Groupe. La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs de marché pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe. En cas de dégradation du marché, le Groupe pourrait tirer des revenus plus faibles des activités de courtage et de celles fondées sur la perception de commissions. • les risques opérationnels : Le système de gestion des risques du Groupe pourrait connaître des défaillances et exposer le Groupe à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes. Une défaillance opérationnelle, une interruption ou un incident d'exploitation affectant les partenaires commerciaux du Groupe, ou une défaillance ou une violation des systèmes d'information du Groupe, pourrait entraîner des pertes. Le Groupe s'appuie sur des hypothèses et estimations qui, si elles se révélaient inexactes, pourraient avoir une incidence significative sur ses états financiers. Conserver ou attirer des collaborateurs qualifiés est essentiel pour le succès des activités du Groupe ; si le Groupe n'y parvenait pas, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses performances. • les risques structurels de taux d'intérêt et de change : La variation des taux d'intérêt pourrait peser sur les activités de Banque et de Gestion d'Actifs du Groupe. Les fluctuations des taux de change					

		pourraient impacter les résultats du Groupe. - le risque de liquidité : Une dépendance du Groupe à l'accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lequel peut être limité pour des raisons indépendantes de sa volonté. Une liquidité réduite sur les marchés financiers pourrait rendre plus difficile la cession d'actifs et entraîner d'importantes pertes. - les risques de non-conformité et de réputation, risques juridiques : Une détérioration de la réputation du Groupe pourrait affecter sa position concurrentielle. Les risques juridiques auxquels le Groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats. Le Groupe est soumis à un cadre réglementaire étendu dans les pays où il est présent et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur l'activité du Groupe. - les risques environnementaux et sociaux : Le Groupe pourrait subir des pertes en raison d'événements imprévus ou catastrophiques, notamment la survenance d'une pandémie, d'attaques terroristes ou de catastrophes naturelles. Puisque l'Emetteur appartient au Groupe, ces facteurs de risque sont applicables à l'Emetteur.
D.6	Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement	Les investissements dans des Titres comportant des intérêts à taux fixe comportent des risques liés à la variation des taux de marché qui pourraient avoir des conséquences négatives sur la valeur de ces Titres. Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu des Titres sont liés à la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événement(s) de crédit relatif(s) à une ou plusieurs entité(s) de référence. Si l'Agent de Calcul détermine qu'un ou plusieurs événement(s) de crédit est(sont) survenu(s), l'obligation de l'Emetteur de payer le principal à la date d'échéance pourra être remplacée par (i) une obligation de payer d'autres montants (soit fixes soit calculés par référence à la valeur de l'/des obligation(s) livrable(s) de l'entité de référence concernée, et dans chaque cas, pouvant être inférieurs à la valeur au pair des Titres à la date concernée), et/ou (ii) une obligation de livrer l'actif livrable. En outre, les Titres indexés sur événement de crédit porteurs d'intérêts pourront cesser de produire des intérêts à la date de survenance d'un événement de crédit ou avant cette date. La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant. Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie et qu'ils n'auront pas le droit d'engager de procédures, judiciaires ou autres, ou autrement de déposer de demande à l'encontre l'Emetteur. La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres. Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque

		d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture. Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes. L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres. L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger. Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres. Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entraîner une perte totale du capital investi par l'investisseur. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.
Section E – Offre		
E.2.b	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	Description des conditions de l'offre	Juridiction(s) de l'Offre au Public : France Période d'Offre : du 23/09/2016 au 03/01/2017 Prix d'Offre : Les Titres émis le 23/09/2016 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France. Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 0,5% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période d'Offre, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période d'Offre, selon la formule ci-dessous : $99,86\% \times (1 + 0,5\% \times (Nb(t)/360))$ avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé. Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers,

		notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).
E.4	Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.